

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00226**

**ASSISTANCE A LA REALISATION DE PROJETS DANS LE  
CADRE DE LA CITE DU DESIGN 2025**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole assure en maîtrise d'ouvrage le projet de rénovation et d'aménagement du site manufacture, dénommé « Cité du Design 2025 »,

CONSIDERANT que ce projet global est composé d'un ensemble de projets interdépendants et de croisement de thématiques institutionnelles impactant un large spectre de compétences culturelles, éducatives, économiques et ré(créatives),

CONSIDERANT que l'EPCC Cité du Design bénéficie d'une expertise unique sur le quartier, notamment sur les questions de design et d'accompagnement aux méthodes créatives, et d'une antériorité de diffusion artistique en lien avec un établissement d'enseignement supérieur d'art et de design (ESADSE),

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole a décidé de s'adjoindre les services de l'EPCC « la Cité du Design » dans le cadre de prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage liée au projet Cité 2025, et notamment via l'opportunité d'un projet pédagogique visant à inscrire les réflexions d'aménagement de certaines zones du site liées à l'Ecole (ESADSE), notamment un foyer d'étudiants, une permanence, des zones de rencontres et de collaboration,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché d'assistance à la réalisation de projets dans le cadre de la Cité 2025 est conclu avec l'EPCC « Cité du Design-ESADSE », sis 3 rue Javelin Pagnon, 42000 Saint-Etienne, pour un montant de 60 000 € TTC.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230222-C20230022610

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

**ARTICLE 2**

La dépense correspondante sera imputée au budget CITE2025 DESI/6228/CIT25 budget principal 2023.

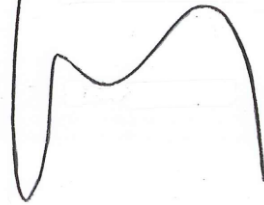
**ARTICLE 3**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected loops and curves, representing the name Hervé Reynaud.

Hervé REYNAUD